

Généralités

- Il doit s'agir d'un restaurant ou d'un bar physique, au rez-de-chaussée, possédant un permis du DOHMH pour un établissement du service alimentaire.
- Il peut utiliser uniquement les espaces du trottoir et de la chaussée situés directement devant l'établissement.
- La demande d'ouverture de restaurant de NYC (NYC Open Restaurant) ne couvre pas l'utilisation des espaces considérés comme une propriété privée (c.-à-d. arrière-cour, terrasse, etc.).
- Il doit être conforme à la loi ADA.
- Le demandeur (la demandeuse) doit fournir toutes les tables, chaises, barrières et rampes. Il est interdit de fixer un quelconque élément à la chaussée ou au trottoir.
- Les tables et les chaises devront être retirées ou sécurisées à leur place lorsqu'elles ne seront pas utilisées.

Horaires d'ouverture :

- Du lundi au samedi : 8 AM à 11 PM
- Dimanche : 10 AM à 11 PM
- En dehors de ces horaires, les restaurants peuvent rester ouverts en proposant la vente à emporter, mais il leur est interdit d'accueillir des clients assis.

Dates des programmes (sauf indication contraire de la Ville)

- Trottoir : jusqu'au 31 octobre 2020.
- Chaussée : jusqu'au 8 septembre 2020.

Demande

- Site internet : nyc.gov/openrestaurants.
- L'établissement doit fournir une attestation sur l'honneur confirmant le respect de toutes les obligations prévues par la demande.
- Si l'établissement prévoit de servir des boissons alcoolisées, la demande d'Ouverture des restaurants de NYC (NYC Open Restaurants) est un guichet unique pour l'extension de la licence de débit de boissons à consommer sur place de l'Autorité sur les boissons alcoolisées de l'État de NY (NY State Liquor Authority, SLA) si l'établissement fournit les justificatifs nécessaires de la SLA. L'autorisation ou le refus sera donné à l'établissement dès qu'il aura déposé sa demande.
- La Ville fournira une attestation/imprimera une autorisation.

Santé

- Les établissements doivent se conformer à toutes les exigences sanitaires de l'État et de la Ville.
- **Directives du DOHMH concernant le service en extérieur et de plats à emporter (Outdoor and Takeout Delivery).**
- **Directive intérimaire du Département de la Santé de l'État de New York concernant les espaces extérieurs (New York State Dept of Health Interim Guidance for Outdoor Space)**
- Les clients doivent respecter les quatre gestes barrières fondamentaux (« Core Four ») :
 1. Porter un masque.
 2. Rester chez soi en cas de symptômes.
 3. Respecter une distance de 6' de toute personne.
 4. Se laver les mains.

Ressources supplémentaires :

- **Permanence téléphonique des services aux petites entreprises (Small Business Services Hotline) : 888-SBS-4NYC**

La Ville a lancé une permanence téléphonique pour les petites entreprises, afin de répondre aux questions les plus urgentes des propriétaires de petites entreprises qui se préparent à rouvrir. Des défenseurs des droits des petites entreprises et des conseillers en conformité assureront la supervision de la permanence et disposeront de l'ensemble des directives et des réglementations à communiquer aux propriétaires d'entreprises. Pour contacter la permanence téléphonique, composez le 888-SBS-4NYC ou 888-727-4692.

Foire aux questions pour l'ouverture des restaurants

Guide de réouverture des restaurants de NYC

Directive de l'Autorité sur l'expansion extérieure des débits de boissons alcoolisées possédant une licence de l'État de NY en réponse à l'épidémie de COVID-19

Marché des fournitures pour la réouverture, y compris les aménagements matériels et le mobilier amovible

Ces liens se trouvent sur le site nyc.gov/openrestaurants



OUVERTURE des restaurants de NYC

Critères d'implantation

La ville de New York a créé le Programme d'ouverture des restaurants pour soutenir le secteur de la restauration dans sa phase de reprise d'activité. Dans ce cadre, la sécurité des clients, des employés des restaurants et des autres usagers de la voie publique doit toutefois rester une priorité. En outre, ces options de restauration doivent être accessibles à tous les New-Yorkais, comme le prévoit la loi en faveur des Américains handicapés (Americans with Disabilities Act, ADA). Les propriétaires de restaurant doivent se conformer à toutes les conditions du programme, sinon leur autorisation de participation au programme pourrait être révoquée.

Chaises sur le trottoir

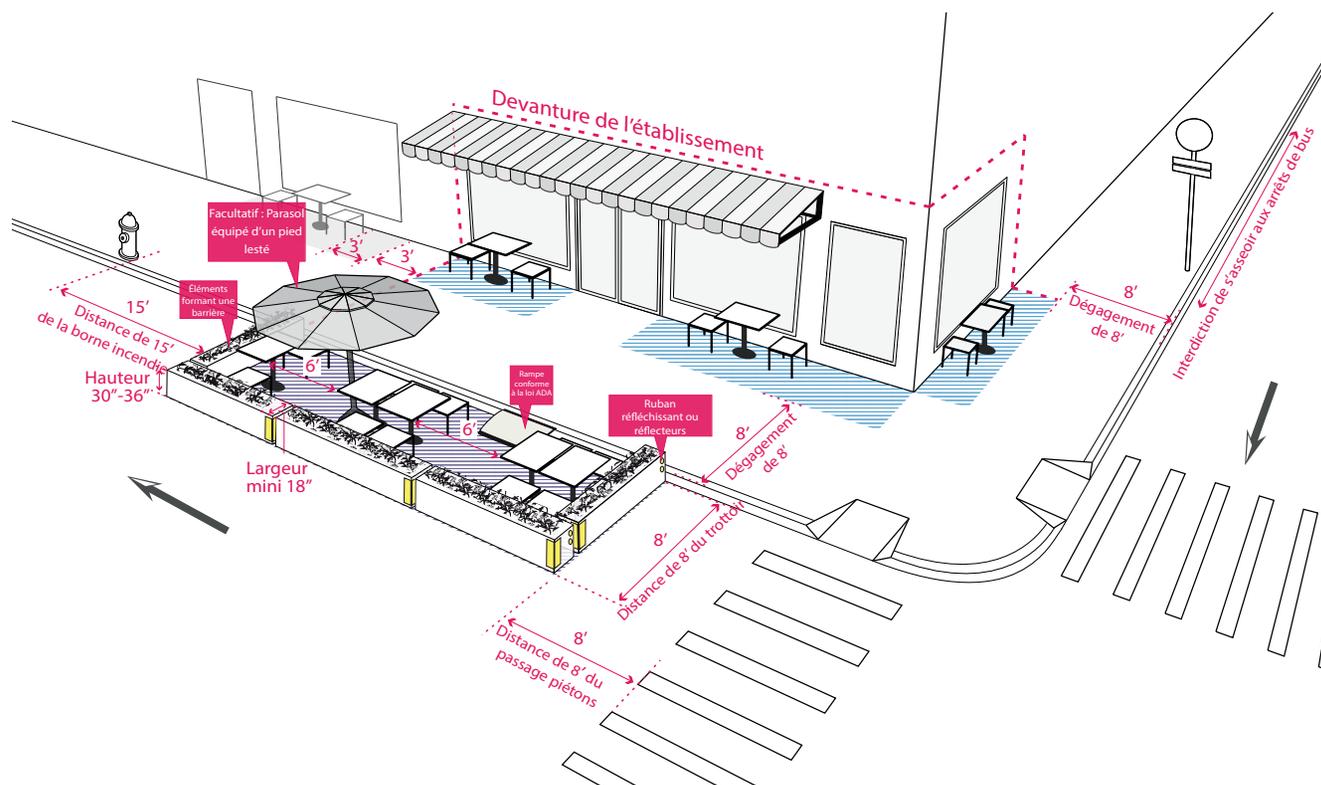
- Les chaises et les tables doivent être placées contre le mur de l'établissement ou le plus près possible.
- Il faut prévoir un dégagement de 8' pour le passage des piétons.
- Il faut laisser un espace de 3' entre l'établissement et l'établissement voisin.
- Il est interdit de bloquer l'accès aux raccords des services publics ou aux raccords des pompiers.
- Il est interdit de bloquer l'espace d'attente d'un arrêt de bus.
- En ce qui concerne le dégagement pour le passage des piétons, les horodateurs, les panneaux de signalisation et les fosses d'arbres avec grille (sans protection d'arbre) sont exemptés. Toutes les autres structures au-dessus du niveau du sol sont considérées comme des obstacles.

Chaises sur la chaussée

Les restaurants doivent :

- Créer une barrière de protection, telle que des bacs à plantes ou des objets de taille et de poids équivalents, des trois côtés du périmètre de la chaussée où se trouvent les chaises, afin de les séparer de la voie de circulation. Ces barrières doivent être d'une largeur d'au moins 18" et d'une hauteur de 30-36" (plantes non comprises) des trois côtés se situant sur la chaussée, afin de préserver la visibilité des automobilistes et de protéger les clients (voir le plan « Critères d'implantation »).
- Positionner ces barrières côte à côte (en ne laissant aucun espace) et à une distance maximale de 8' du trottoir (voir le plan « Critères d'implantation »).
- S'assurer de la visibilité des clients et des barrières la nuit en marquant clairement toutes les barrières à l'aide de ruban réfléchissant ou de réflecteurs jaunes haute intensité (voir le plan « Critères d'implantation »).
- Fournir une rampe conforme à la loi ADA, pouvant être composée d'éléments amovibles.
- Ne pas installer des chaises ou des barrières à une distance inférieure à 15' d'une borne incendie, car cela pourrait mettre en danger la sécurité incendie des autres New-Yorkais.
- Ne pas installer des chaises ou des barrières à une distance inférieure à 8' d'un passage piétons, afin d'assurer un espace suffisant pour que les véhicules puissent tourner et éviter des attroupements.
- Ne pas installer des éclairages pouvant éblouir les véhicules circulant sur la chaussée.

Ouverture des restaurants de NYC Critères d'implantation



- Ne pas installer des chaises dans une zone où le stationnement ou les arrêts sont strictement interdits, sur une piste cyclable, sur une voie de bus, dans un arrêt de bus, à une station de taxis ou un espace de covoiturage. *Exception : pour les zones où le stationnement ou les arrêts sont interdits une partie du temps, les chaises peuvent être installées en dehors des horaires d'interdiction. Il est impératif de retirer les barrières et les chaises de la chaussée lorsque l'interdiction est en vigueur.*
- Utiliser uniquement des parasols dotés d'une base lestée, à condition que les parasols ne débordent pas de la barrière, ne bloquent pas l'accès ou la ventilation des bouches d'égout, regards de services publics, etc.
- Retirer les tables et les chaises ou les fixer lorsqu'elles ne sont pas utilisées.
- Se conformer au permis de feu des pompiers de NYC (NYC Fire Department Open Flame) et les autres codes applicables en matière de lutte contre les incendies.

Les propriétaires d'un restaurant peuvent :

- Laisser les barrières à leur place dans une zone d'horodateurs, de stationnement alterné ou de zone d'interdiction de stationner, à condition que les tables et les chaises soient retirées ou sécurisées quand elles ne sont pas utilisées.
- Si l'installation de chaises le long d'un trottoir est autorisée, installer une plateforme derrière la barrière obligatoire pour compenser la hauteur du trottoir et faciliter le respect de la loi ADA, éviter que le trottoir constitue un risque de trébuchement et permettre l'écoulement sous la zone d'installation des chaises.
 - Ces plateformes ne doivent pas empêcher l'écoulement des eaux pluviales jusqu'à ou le long de la bordure du trottoir.
 - Ces plateformes ne doivent pas gêner l'accès ou la ventilation des bouches d'égout, regards de services publics, etc.